

BOURSES MINI-ARC

REGLEMENT 2025

I. Objectifs des bourses Mini-ARC

Les Mini-ARC ont pour but principal la réalisation de thèses de doctorat dans le domaine des sciences humaines. L'Université souhaite ainsi soutenir le doctorat mais aussi maintenir, accroître ou diversifier le potentiel de recherche et d'expertise des équipes de sciences humaines, en cohérence avec d'autres types de financement, notamment issus du FNRS.

Les bourses Mini-ARC sont attribuées à des chercheurs sur base de critères d'excellence et du potentiel de recherche qu'ils représentent pour l'avenir de l'ULB.

Les boursiers Mini-ARC bénéficient d'un statut équivalent aux aspirants du FNRS : le mandat (à l'exception des bourses « seed money ») se présente sous la forme d'une bourse de deux ans qui peut être renouvelée une fois (4 ans au total). Le boursier bénéficie en outre d'un crédit annuel de fonctionnement pour lui permettre de conduire ses recherches.

II. Deux types de bourses Mini-ARC

Il existe deux types de bourses Mini-arc, mais l'appel à candidatures à partir de l'année 2022 ne concerne que les bourses doctorales « candidats ». En effet, les bourses « seed money » sont attribuées par la Commission de classement à certains dossiers présentés dans la catégorie des bourses doctorales « candidats » bien évalués mais non retenus.

1. Bourses doctorales « candidats »

Les bourses doctorales « candidats » sont attribuées sur dossier, en application des critères d'excellence du FNRS pour les mandats individuels : formation du candidat, diplômes et grades obtenus, qualité des travaux antérieurs, pertinence du projet de recherche, etc. Les candidats aux bourses doctorales doivent postuler simultanément au FNRS s'ils sont dans les conditions imposées par le FNRS.

Lors de la première année de son mandat, le doctorant boursier sera invité à re-postuler au FNRS. En cas de succès, la deuxième année du mandat sera convertie en une bourse « seed money » d'un an mise à disposition du promoteur du candidat.

2. Bourses « seed money »

Les bourses « seed money » sont attribuées à un chercheur ou une chercheuse ayant postulé à une bourse doctorale « candidats » mais qui n'aurait pas été retenu dans cette catégorie. La Commission de classement sélectionnera trois dossiers dans la catégorie « candidats ». Elle proposera une bourse « seed money » d'un an afin de permettre une nouvelle soumission du dossier à l'appel « Aspirant » ou FRESH du FNRS l'année suivante.

III. Procédures

1. Principes généraux

- (1) Les promoteurs et les équipes doivent pouvoir démontrer, dans la mesure du possible, leur capacité à encadrer les thèses de doctorat et ce jusqu'à leur terme. Une attention particulière est portée aux résultats en ce domaine des promoteurs qui ont déjà bénéficié, par le passé, d'un financement Mini-ARC.
- (2) Les dossiers doivent être déposés dans les Facultés au plus tard le jour suivant la clôture de l'appel « Aspirant 2024 » du FNRS. Les dossiers soumis sont classés par les Facultés selon les critères qui leur semblent pertinents, mais doivent brièvement motiver leur classement de chaque dossier en A (à financer en priorité), B (à financer si possible) ou C (à améliorer).
- (3) Les dossiers relevant de plusieurs Facultés sont classés par une seule d'entre elles et le choix de celle-ci est laissé à l'appréciation du promoteur principal. Un bref avis est toutefois demandé aux autres Facultés concernées.
- (4) Pour des raisons fiscales, les candidats choisis pour les bourses mini-ARC doivent impérativement être dans les conditions d'octroi d'une bourse défiscalisée. Les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse ne sont donc éligibles que pour un mandat Mini-ARC d'une durée limitée à leur éligibilité à une bourse.
- (5) Les bourses « seed money » ne sont pas renouvelables.
- (6) Chaque boursier Mini-ARC reçoit des frais de fonctionnement d'un montant de 1250€ par an, permettant de couvrir les dépenses liées à la thèse de doctorat : achat de matériel informatique, livres, brefs séjours à l'étranger, etc. Ce montant est réservé aux dépenses du doctorant et ne peut être utilisé par le promoteur à son bénéfice personnel. Les comptes internes de fonctionnement sont clôturés un an après la fin du financement de la bourse.

2. Dossiers

Les dossiers de candidature aux bourses doctorales sont identiques aux dossiers déposés par les candidats aspirants auprès du FNRS. Une simple copie du dossier FNRS (annexes comprises) doit donc être déposée auprès des autorités facultaires au plus tard le jour suivant la clôture de l'appel « Aspirant 2024 » du FNRS.

Les candidats qui ne sont pas dans les conditions leur permettant de postuler au FNRS doivent remplir un dossier similaire communiqué lors de la diffusion de l'appel et dans le même délai.

3. Classement par les facultés

Les facultés sont invitées à classer un nombre N de dossiers dépendant du nombre de docteurs diplômés dans les dernières années et de la taille de leur corps académique, de 1 à N sans exæquo. Pour 2024, ces nombres sont :

Philosophie et sciences sociales :	12
Lettre, traduction et communication :	4
Droit et criminologie :	4
Solvay Brussels school of economics and management :	4
Sciences psychologiques et de l'éducation :	4
Ensemble des autres facultés et instituts :	4

Les facultés peuvent classer jusque 3 dossiers toujours sans exæquo au-delà de ces nombres mais ces dossiers ne seront normalement pas considérés par la Commission de classement du Conseil de la Recherche, sauf en cas de sélection au FRS-FNRS de plus de $N/2$ au sein des N premiers dossiers classés par cette faculté.

Pour l'ensemble des autres facultés et instituts, chacune des entités sera invitée à transmettre un classement de tous ses dossiers sans ex-aequo. Une réunion entre un représentant de chacun des instituts, le vice-recteur recherche et la conseillère recherche en sciences humaines et sociales, consolidera ces classements en un classement unique avant transmission à la Commission de classement du Conseil de la Recherche.

Chaque faculté et institut accompagnera son classement d'un rapport succinct expliquant ses motivations et sa stratégie, en pointant pour chaque dossier les éléments marquants devant être portés à l'attention des membres de la Commission de classement du Conseil de la Recherche.

4. Classement par la Commission de classement du Conseil de la Recherche

Les dossiers financés par le FNRS ne seront pas considérés.

La Commission de classement du Conseil de la Recherche n'examinera que les N premiers dossiers classés par faculté à l'unique exception des situations dans lesquelles plus de la moitié des N dossiers classés d'une faculté seraient retenus par le FNRS. Dans ces cas, la Commission de classement du Conseil de la Recherche pourra examiner des dossiers supplémentaires sans pour autant que le nombre total de dossiers examinés pour cette faculté ne dépasse $N/2$.

La Commission de classement fera une sélection de 9 dossiers à financer.

La Commission justifiera avec précision les raisons qui lui feraient proposer un classement qui ne suit pas les priorités exprimées dans les rapports d'un classement facultaire.

Elle proposera ensuite un classement de 6 autres dossiers parmi les dossiers « candidat ». Les trois premiers dossiers se verront proposer une bourse de seed-money d'un an afin de permettre aux promoteurs et aux équipes de préparer les candidatures des meilleurs étudiants belges et étrangers au concours du FNRS. Les suivants constitueront une réserve.

Si un candidat retenu dans les 9 dossiers à financer décline l'offre, le premier dossier classé « seed-money » se verra offrir une bourse complète et le premier dossier classé en réserve se verra offrir une seed-money. La même opération sera reproduite si plus d'un candidat refuse la bourse.

5. Calendrier

Dépôt des candidatures en Faculté	13 février 2025
Dépôt des candidatures et classement facultaire au Département Recherche	15 avril 2025
Commission de Classement du Conseil de la Recherche	Juin 2025
Début du mandat	1 ^{er} octobre 2025